

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1804

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement en volumes d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Léon Fabre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de la rue Léon Fabre et de la rue de la Doua à Villeurbanne.

Ce tènement est remembré avec un terrain appartenant à la ville de Villeurbanne pour permettre la réalisation par la Société Lyonnaise de construction immobilière (SLCI) d'un programme de logements.

La direction du foncier et de l'immobilier a délivré une autorisation à la SLCI pour déposer un permis de construire. Celui-ci a été déposé conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, en respectant le polygone d'implantation qui donne la possibilité de réaliser un immeuble pont en partie au-dessus de la rue Léon Fabre.

Pour permettre la réalisation de ce programme, il convient donc d'engager une procédure de déclassement en volumes d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Léon Fabre, préalablement à la cession du volume.

La partie à déclasser représente une superficie de 186 mètres carrés et une SHON administrative du volume de 564,30 mètres carrés.

L'inspection domaniale a estimé la valeur vénale du terrain à 168 €/mètre carré.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Toutefois, le constructeur devra respecter toutes les dispositions de construction de l'immeuble au niveau du porche vis-à-vis du réseau de gaz existant dans la rue Léon Fabre. Pour cela, il prendra contact directement avec EDF-GDF pour obtenir les prescriptions techniques réglementaires.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 11 juillet 2003, un arrêté de monsieur le président en date du 5 août 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 5 août 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement en volumes d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Léon Fabre à Villeurbanne.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la Société lyonnaise de construction immobilière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,